



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

REUNION DU LUNDI 02 JUIN 2025

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE,

Excusé : M. Bernard VELLUT

* * * * *

REGIONAL1 – ETAT DES POINTS-SANCTIONS AU CLASSEMENT DU FAIR-PLAY

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit **qu'en fin de saison** un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2^{ème} et dernier ressort.

L'état des clubs concernés par des points-sanctions, dressé le 02 juin 2025 et publié ci-dessous, n'est pas définitif.

D'éventuelles modifications provenant des procédures en cours ou de recours contentieux peuvent entraîner des évolutions dans les présents totaux de points-sanctions applicables et engendrer des changements dans les pénalisations des équipes de R1.

Poule	CLUBS	Nombre d'équipes dans la poule	TOTAL de points-sanction	RETRAIT de point(s) au classement
R1 A	AURILLAC F.C. (580563)	14	45 points	1 point
	G.O.A.L. 2 (560508)	14	49 points	1 point
	A.S. DOMERAT (506258)	14	56 points	3 points
	F.C. RIOM (508772)	14	56 points	3 points
R1 B	F.C. VAULX EN VELIN (504723)	14	59 points	3 points

Nota – Ces décisions de retrait de points sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de deux (2) jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. (appel@laurafoot.fff.fr)

Les classements actualisés des deux poules de R1 prenant en considération les retraits de points ci-dessus s'établissent, à la date de ce jour, de la sorte :

Seniors Regional 1 / Unique	Poule A			428537				526				
Classement automatique	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1 U.S. Feurs 1	65	26	20	5	1	0	0	0	0	76	18	58
2 Thiers Sa 1	54	26	17	3	6	0	0	0	0	72	31	41
3 Riom Fc 1	46	26	16	1	9	0	3	0	0	70	38	32
4 Fco Firminy Inser 1	41	26	12	5	9	0	0	0	0	48	42	6
5 Monistrol S/Loire 1	41	26	10	11	5	0	0	0	0	41	24	17
6 Le Puy F. 43 Auvergn 2	40	26	11	7	8	0	0	0	0	53	33	20
7 Blavozy Us 1	37	26	10	7	9	0	0	0	0	37	27	10
8 Montlucon Football 1	37	26	11	4	11	0	0	0	0	38	37	1
9 Grand Ouest Associat 2	36	26	11	6	9	0	3	2	0	51	43	8
10 Aurillac Fc 1	35	26	10	6	10	0	1	0	0	42	49	-7
11 U.S. Brioude 1	25	26	7	4	15	0	0	0	0	36	55	-19
12 Domerat A.S. 1	20	26	6	5	15	0	3	0	0	31	61	-30
13 Velay F.C. 1	13	26	2	7	17	0	0	0	0	29	83	-54
14 F.C. Chamalieres 2	9	26	2	3	21	0	0	0	0	21	104	-83

Seniors Regional 1 / Unique	Poule B			428537				527				
Classement automatique	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff
1 Fcvb 2	52	26	16	4	6	0	0	0	0	66	31	35
2 Vaulx E.Velin 1	50	26	17	3	6	0	4	0	0	54	27	27
3 Crest Aouste 1	49	26	15	4	7	0	0	0	0	49	38	11
4 Fc D'Annecy 2	48	26	14	6	6	0	0	0	0	52	28	24
5 O. Valence 1	45	26	13	6	7	0	0	0	0	62	29	33
6 Grenoble Foot 38 2	44	26	12	8	6	0	0	0	0	35	20	15
7 Fc Rhone Vallees 1	41	26	12	5	9	0	0	0	0	51	35	16
8 Fbbp 2	40	26	12	4	10	0	0	0	0	53	40	13
9 F.C. St Cyr - Collon 1	36	26	10	6	10	0	0	0	0	31	36	-5
10 Oyonnax Pvf 1	32	26	9	5	12	0	0	0	0	41	34	7
11 Cluses Scionzier Fc 1	30	26	8	6	12	0	0	0	0	42	57	-15
12 Lyon La Duchere 2	27	26	8	3	15	0	0	0	0	42	62	-20
13 Ain Sud 1	14	26	5	0	20	1	1	0	0	20	57	-37
14 Sporting Nord Isere 1	-12	26	1	0	24	1	15	0	0	11	115	-104

BARRAGE D'ACCESSION AU CHAMPIONNAT NATIONAL 3

La Commission Régionale Sportive Seniors vous informe que le match de barrage pour déterminer le club de la Ligue accédant au championnat N3 à la fin de la saison 2024-2025 se disputera le **SAMEDI 07 JUIN 2025 à 17h.00 au stade Jacques Forestier, avenue Franklin Roosevelt à AIX LES BAINS.**

Il opposera les premiers des deux poules de Régional 1 au classement modifié par l'application des retraits de points au challenge du Fair-Play, à savoir :

U.S. FEURS / F.C. VILLEFRANCHE EN BEAUJOLAIS (2)

Rappel :

L'équipe accédant en National 3 sera prioritairement l'équipe éligible à l'accession ayant terminé son championnat de Régional 1 à la meilleure position au classement de fin de saison de sa poule.

Au besoin pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional 1, c'est l'équipe ayant remporté le barrage d'accession selon les critères ci-après qui accède :

- L'équipe accédante, sera déterminée à l'issue d'un match de barrage unique, disputé sur terrain neutre.
- En cas d'égalité au terme du temps réglementaires, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations applicables à la fin de la saison 2024-2025.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au tableau des accessions et relégations publié au P.V. du Bureau Plénier du 24 juillet 2024 sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#)

Au vu des nombreuses sollicitations reçues auprès du service Compétitions, il est opportun ici de rappeler les dispositions prévues à l'article 24.3 de la Ligue :

Descentes - Départage mini-championnat :

« Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes :

Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle ».

DOSSIERS

REGIONAL 2 – Poule D :

* **U.S. FEURS** (509599) –

* Match n° 22855.2 : **F.C. ECHIROLLES / U.S. FEURS (2)** du 31/05/2025

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'équipe Seniors (2) de l'U.S. FEURS et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (F.C. ECHIROLLES) sur le score de 3 (trois) buts à (0) en application des dispositions de l'article 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot

Décision transmise au District de la LOIRE

REGIONAL 3 – Poule C :

* **F.C. VELAY** (581803) –

* Match n° 26162.2 : **COMMENTRY F.C. / F.C. VELAY (2)** du 01/06/2025

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'équipe Seniors (2) du F.C. VELAY et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (COMMENTRY F.C.) sur le score de 3 (trois) buts à (0) en application des dispositions de l'article 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot

Décision transmise au District de la HAUTE-LOIRE

REGIONAL 3 – Poule E :

* **A.S. CHAVANAY** (519727) –

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'équipe Seniors (2) de l'A.S. CHAVANAY et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (F.C. LIMONEST-DARDILLY-SAINT DIDIER 2) sur le score de 3 (trois) buts à (0) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFootit.
Décision transmise au District de DROME-ARDECHE

AMENDES

A / Forfait

* **A.S. CHAVANAY** (519727)

Le club est amendé de la somme de 400 Euros pour le forfait sur le match n° 25081.2 du 01/06/2025, forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées de championnat (cf : article 23.2.1)

* **U.S. FEURS** (509599)

Le club est amendé de la somme de 400 Euros pour le forfait sur le match n° 22855.2 du 31/05/2025, forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées de championnat (cf. article 23.2.1)

* **F.C. VELAY** (581803)

Le club est amendé de la somme de 400 Euros pour le forfait sur le match n° 26162.2 du 01/06/2025, Forfait simple intervenu dans les 5 dernières journées de championnat (cf. : article 23.2.1)

B / Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure réglementaire : dimanche 20h00).

* **CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL** (581459) – match n° 25144.2 en Régional 3– Poule I – du 01/06/2025

* **ROANNES YTRAC FOOT 15** (522494) – match n° 26118.2. en Régional 3 - Poule A – du 01/06/2025

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président de la Commission

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire